Les premiers arrêtés de comptes 2020 dans les associations et les ESSMS : le nouveau règlement et le COVID

Webinaire 3 Novembre 2020

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Les premiers arrêtés de comptes 2020 dans les associations et les ESSMS : le nouveau règlement et le COVID

Avec la participation de :

Chakib Hafiani
Expert-comptable, président du Comité secteur non-marchand du CSO

Irène Scolan
Expert-comptable, membre du Comité secteur non-marchand du CSO

Rudy Jardot
Expert-comptable, membre du Comité secteur non-marchand du CSO

Catherine Sage
Commissaire aux comptes - membre de la commission Associations et fondations de la CNCC

Marie-Laure Nave
Directrice financière de la Croix Rouge Française

Les premiers arrêtés de comptes 2020 dans les associations et les ESSMS : le nouveau règlement et le COVID

- Quelles sont les modifications apportées par le règlement 2019-04 applicable aux ESSMS depuis janvier 2020 ?
- Comment les associations et les ESSMS doivent se préparer pour les premiers arrêtés de comptes 2020 ?
- Quelles sont les incidences du COVID-19 sur les comptes et l'information financière ?

Introduction

Introduction

Bienvenue

Application des règlements 2018-06 et 2019-04 aux exercices ouverts à compter du 1ier janvier 2020

Au sommaire :

- Les nouveautés importantes du règlement 2018-06
- Les dispositions pour les comptes annuels 2020
- Retour d'expérience de la Croix Rouge Française
- Les nouveautés du règlement 2019-04
- Les outils à votre disposition

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Présentation du règlement ANC n° 2018-06

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Réforme comptable du secteur

Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Comptes annuels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Réforme comptable du secteur 2018.06

Les modèles de comptes annuels sont définis par le livre IV du règlement ANC n°2018-06.

Le règlement ANC n°2018-06 fixe des règles d'établissement et de présentation :

- Bilan et Compte de Résultat : tableaux normés
- Bilan, Compte de Résultat et Annexe : subdivisions possibles (si détails souhaités) mais structure à respecter
- Les rubriques sans montant sur N et N-1 peuvent être enlevées
- Annexe : plusieurs tableaux sont modélisés et leur forme est à respecter

Le critère APG (Appel Public à la Générosité) ou non APG est le plus impactant pour déterminer le contenu des comptes annuels (et garantir la conformité aux textes)

Réforme comptable du secteur

Bilan

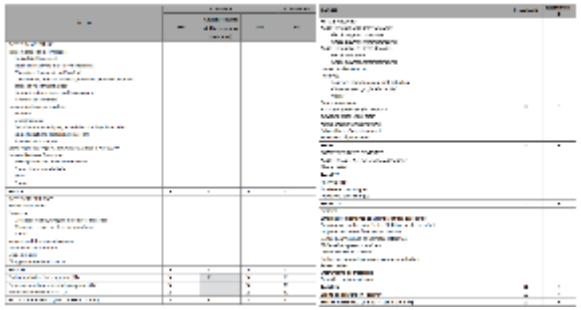

+

Compte de résultat

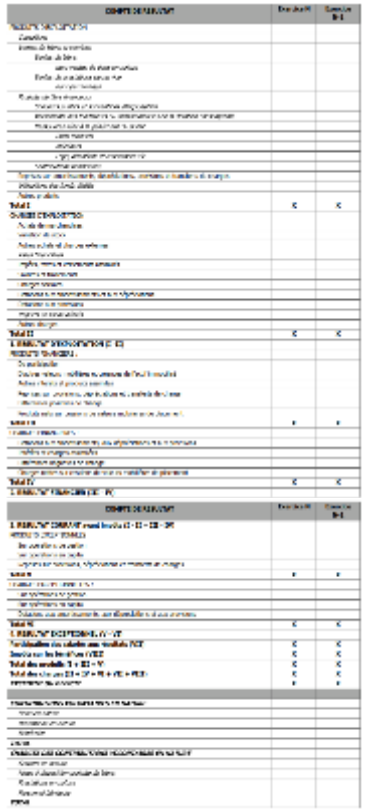

+

Annexe

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Réforme comptable du secteur

ASSOCIATION

ANNEXE

EXERCICE XXXX

+ Tableau de variation des fonds propres adapté

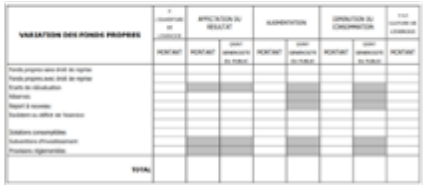

CROD

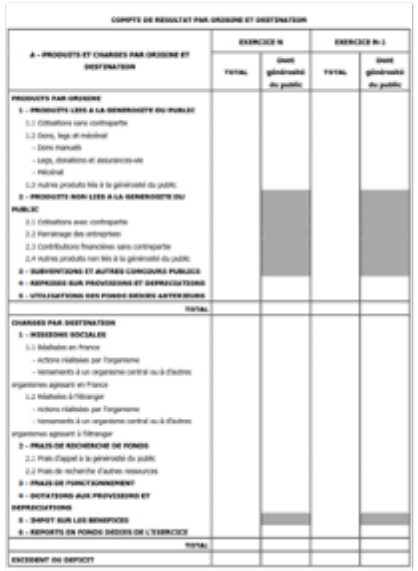

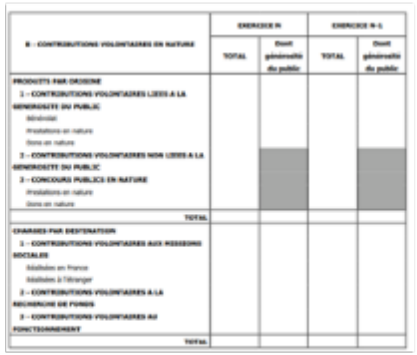

Tableau de rappro CROD / Cpte de Résultat

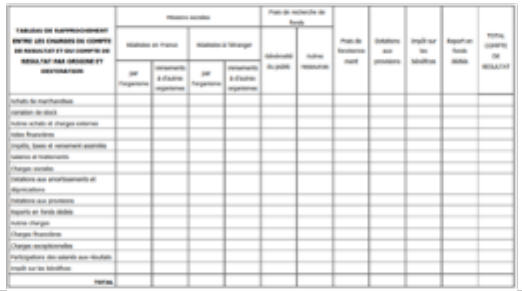

Uniquement sur les postes de charges

Et Optionnel

CER

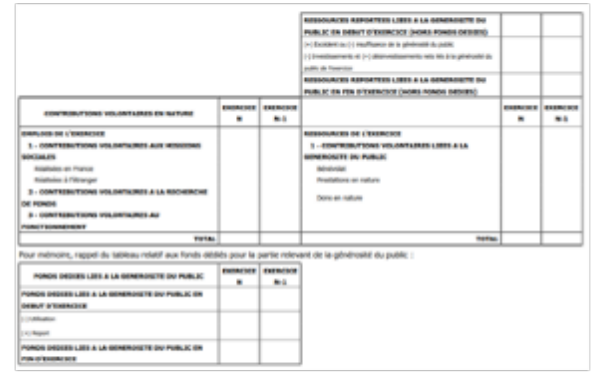

Notes Annexes

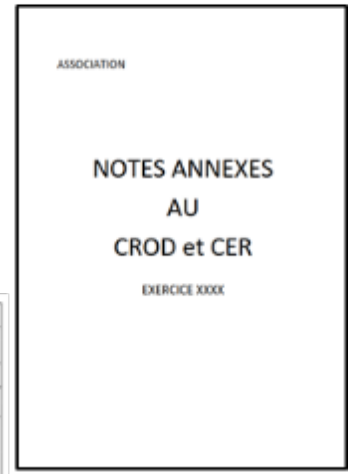

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Réforme comptable du secteur 2018.06

Traitements comptables spécifiques :

- Les subventions d'investissement
- Les concours publics
- Les dons
- Le mécénat
- Les contributions financières reçues
- Les libéralités
- Les fonds dédiés
- Les Contributions Volontaires en Nature
- Les abandons de frais des bénévoles
- Passif
- Prêts aux partenaires et Partenaires compte courant

Cotisations	Ventes de biens et services	Contributions financières reçues				
756	701 à 708	73	74	753	754	755
		Contributions financières publiques et subventions		Contributions financières privées et générosité du public		
• Cotisations	• Ventes de biens (dont ventes de dons en nature) • Ventes de prestations de services (dont parrainages)	• Concours publics	• Subventions d'exploitation	• Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consomptible	• Ressources liées à la générosité du public • Dons manuels • Mécénat • Legs, donations, assurances-vie	• Contributions financières

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Les dispositions pour les comptes annuels 2020

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Etablir les premiers comptes annuels en appliquant le règlement ANC 2018-06

Changement de méthode comptable

Traitement comptable d'un changement de méthode lié à changement de réglementation, encadré par le plan comptable général

Nouvelle méthode supposée avoir été utilisée depuis l'origine.

- Impact ➔ compte de report à nouveau (**méthode rétrospective**)

Application de la méthode rétrospective si les éléments concernés réunis sont suffisamment fiables (autrement application de la nouvelle méthode à partir de l'année concernée)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Etablir les premiers comptes annuels en appliquant le règlement ANC n° 2018-06

Changement du modèle de présentation des comptes annuels

(réponse CEC 2019-25)

Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos avant le changement de méthode comptable ne sont en aucun cas modifiés par ce changement (article 122-3 du PCG)

Lors de la première application du règlement ANC n° 2018-06, les montants relatifs aux rubriques et aux postes de l'exercice précédent sont identiques aux montants tels qu'établis au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent

Etablir les premiers comptes annuels en appliquant le règlement ANC n° 2018-06

Importance de l'annexe des comptes annuels

Impacts liés aux changements de méthodes comptables imputés en Report à nouveau

➔ à détailler et à commenter au niveau du tableau de variation des fonds propres

➔ présentation des principaux postes des exercices antérieurs présentés, retraités selon la nouvelle méthode (NB : pas de pro-forma complets exigés)

Etablir les premiers comptes annuels en appliquant le règlement ANC n°2018-06

Autres mentions dans l'annexe pour l'exercice 2020

Préparer en amont de la clôture des comptes :

- la description de l'objet social de l'entité ;
- la description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées ;
- la description des moyens mis en œuvre.

A mentionner également :

- les faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice ou de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant (ex : Evénement COVID et ses conséquences ; incertitudes sur la continuité d'exploitation…)
  (Autorité des Normes Comptables - Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020. – mis à jour 24 juillet 2020)

Etablir les premiers comptes annuels en appliquant le règlement ANC 2018-06

Des changements organisationnels à opérer (processus, systèmes d'information, méthodes, plan de compte, états financiers y compris annexe…)

Une communication financière 2020 à accompagner ➔ une gouvernance à impliquer

➔ Anticiper pour être prêt

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Retour d’expérience de la Croix Rouge Française

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

La Croix-Rouge française en quelques chiffres

- 65 000 bénévoles
- 17 000 salariés
- Un budget de 1,3 Milliard € et un bénévolat valorisé à 0,4 Milliard d'€

Le processus de mise en place du nouveau règlement

- Un travail participatif initié très en amont
- En externe : conférences, dialogue permanent avec les CAC, échanges avec les fournisseurs de logiciel
- En interne : réunions de présentation et de suivi, formations, communication

Les évolutions techniques

- Identification et analyse des points critiques
- Adaptation des outils
- Ajustement de l'organisation et des flux d'information
- Clôture semestrielle 2020 réalisée selon les nouvelles normes

Les difficultés rencontrées

- Sensibilisation de l’ensemble des directions
- Disponibilité des ressources comptables
- Texte en attente

Les enseignements à partager

- Anticipation
- Implication des différents acteurs
- Projet d’entreprise
- Nécessité de prévoir une phase de test

Présentation du règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019

relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

1-1-Contexte et objectifs du nouveau règlement

Origine du texte

Nécessité de traiter certains points particuliers compte-tenu de l'importance économique du secteur et de son mode de financement.

Volonté de réduire au minimum les règles particulières.

Entités concernées

Personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Périmètre

Les activités sociales et médico-sociales des entités concernées, à savoir la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) définis à l'article L. 312-1 CASF et soumis aux prescriptions réglementaires du même code.

Ne concerne pas les activités sanitaires

Date d'application

Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (coïncide avec la date d'application du règlement ANC n°2018-06)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

1-2 Hiérarchie des textes

Organismes gestionnaires

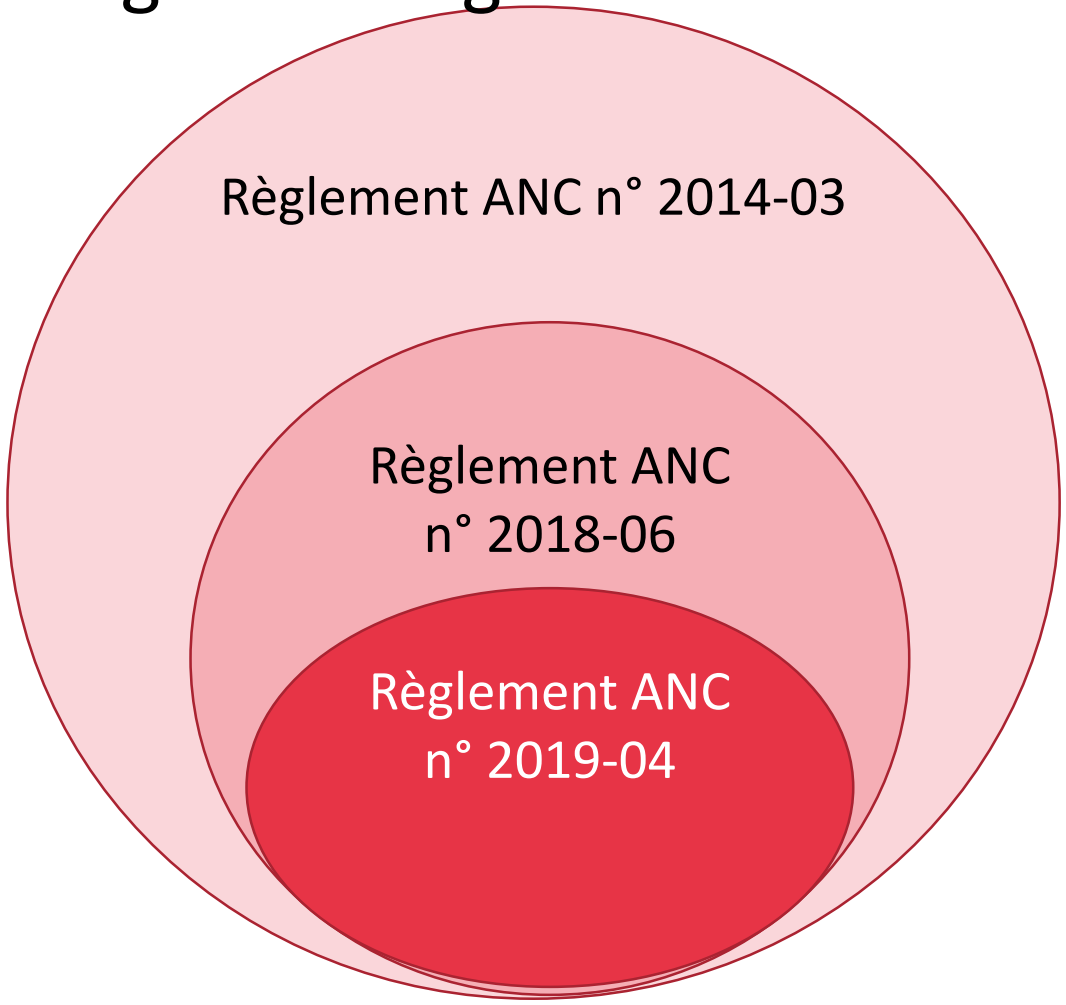

ESSMS

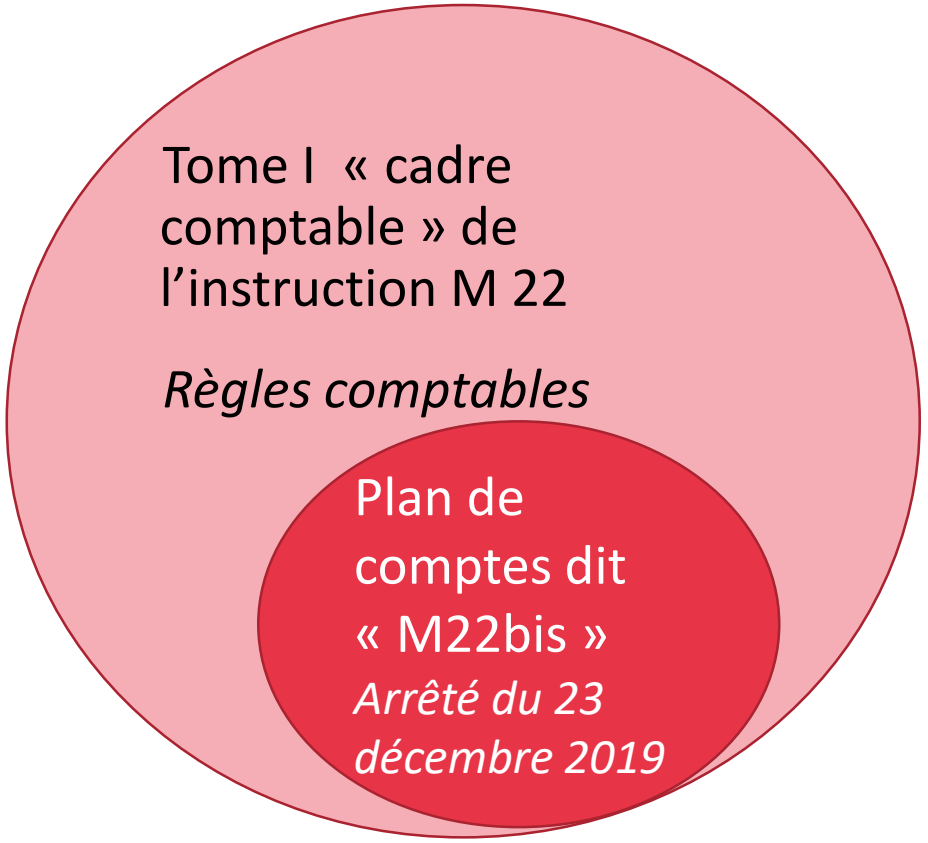

Abrogation règlement CRC 99-01 et avis 2007-05

Contenu des changements impactant les ESSMS

2 -1 Fonds propres

Enjeux particuliers du secteur ESSMS :

Les ESSMS sont financés par des fonds publics.

En contrepartie de ce financement ils ont des obligations :

- Rendre compte de l'utilisation des fonds
- Tenir une comptabilité séparée
- Soumettre l'affectation du résultat à l'accord des autorités de tarification
- Reverser les fonds non consommés en cas de fermeture ou de transfert d'établissement à un autre gestionnaire (Art L313-19 du CASF)

Comment analyser ces fonds du point de vue juridique et comptable ?

➔ Le règlement ANC 2019-04 apporte une réponse

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

2 -1 Fonds propres

Réponse du règlement ANC 2019-04: Les fonds propres visés à l'article L. 313-19 du CASF sont bien des fonds propres mais ils ont une nature particulière:

- Ils sont restituables

- Leur affectation est soit décidée par les autorités de tarification *(art. R. 314-51 du CASF),* soit décidée par le gestionnaire (*environnement EPRD*) mais réalisée conformément aux prescriptions du CASF *(art. R. 314-234 du CASF)*

➔En conséquence, ils sont à distinguer des autres fonds propres de l'entité gestionnaire

➔ Distinction prévue par règlement ANC 2019-04 au bilan, Compte de résultat et annexe sur les fonds propres

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Conseil Supérieur

2-2 Les résultats des ESSMS et leur gestion

ESSMS = Régime d'autorisation + tarification

➔ Obligation de rendre compte

➔ Gestion contrôlée = respect des règles administratives de détermination d'un résultat administratif

➔ Règles particulière d'affectation sous contrôle du tiers financeur

Pour mémoire, les entités gestionnaires d'ESSMS peuvent réaliser d'autres activités non contrôlées (activités propres).

2-2 Les résultats des ESSMS et leur gestion: notion de résultat effectif

New

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU RÉSULTAT EFFECTIF DE L'ACTIVITÉ MÉDICO-SOCIALE DE L'ENTITÉ	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RÉSULTAT COMPTABLE		
Reprise du résultat antérieur		
EXCÈDENT OU DÉFICIT EFFECTIF GLOBAL		
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

Affectation provisoire dans un compte unique: compte 115 report à nouveau de activités sous contrôles des tiers financeurs (avec sous division)

2-3 Financement public: notion de concours public

New

Un **concours public** est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire.

- Sont qualifiés de concours publics les **ressources issues de la tarification ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du code de l'action sociale et des familles(…)

- Enregistrés dans les **comptes 73 – Concours publics**

2-3 Financement public : Traitement comptable des subventions d'investissement

- Rappel: Abrogation de la disposition comptable spécifique distinguant les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables ou non renouvelables

Pour mémoire, les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables étaient maintenues au passif du bilan et contribuaient aux équilibres des Plan de financements pluriannuels

➔ Dorénavant, application des dispositions du PCG

Le changement de méthode comptable risque de déséquilibrer les plans de financement acceptés.

➔ *La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) , saisie de cette question, prépare une note, à paraitre, proposant une solution technique*

2-4 Les provisions réglementées

Précisions apportées par le règlement ANC n°2019-04 concernant les provisions pour renouvellement des immobilisations

L'article 132-1 précise que les contributions financières pour renouvellement des immobilisations sont comptabilisées en fonds dédiés

La provision réglementée « pour renouvellement des immobilisations » disparait du plan de compte

- A l'ouverture de l'exercice 2020 : réaffecter les soldes des comptes de provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations en fonds dédiés.
- Changement de méthode comptable à détailler dans l'annexe.

- Discordance entre règlement ANC 2019-04 et M22Bis qui conserve la provision réglementée

Art 132-1: à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés…

- **Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations** accordées par une autorité de tarification sous la forme d'une provision réglementée dans les comptes administratifs (article D. 314-206 du CASF)

2-5 Fonds dédiés: ressources éligibles

Règlement ANC n° 2018-06 Art 132-2

- Subventions d'exploitation ;
- Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Règlement ANC n° 2019-04 Art 132-1

- Contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D. 314-206 CASF ; (cf. ci-dessus)
- Les autres contributions accordées par l'autorité de tarification.

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ». Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement 2018-06.(compte n°192)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Présentation des comptes annuels

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

3- Modèle de bilan – modèle de compte de résultat- traitement de la colonne N-1

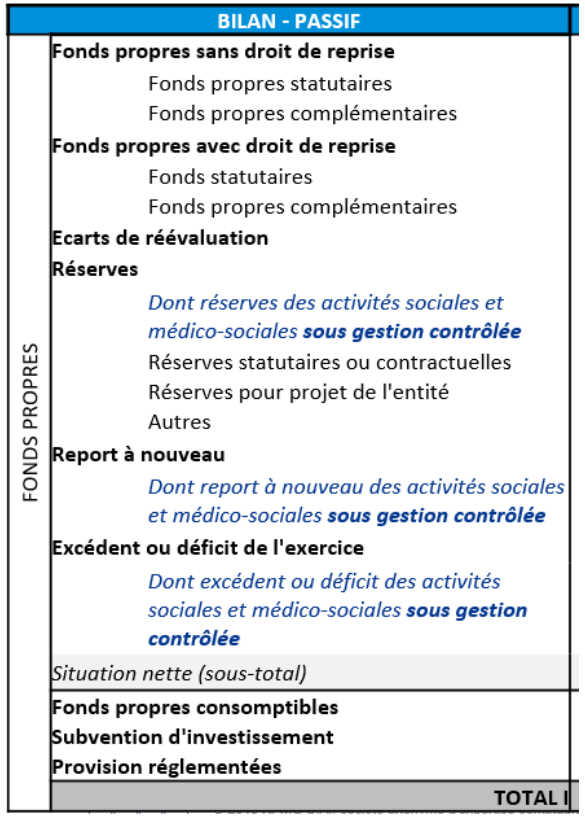

BILAN - PASSIF	
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**
	Fonds propres statutaires
	Fonds propres complémentaires
	Fonds propres avec droit de reprise
	Fonds statutaires
	Fonds propres complémentaires
	Ecarts de réévaluation
	Réserves
	*Dont réserves des activités sociales et médico-sociales **sous gestion contrôlée***
	Réserves statutaires ou contractuelles
	Réserves pour projet de l'entité
	Autres
	Report à nouveau
	*Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales **sous gestion contrôlée***
	Excédent ou déficit de l'exercice
	*Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales **sous gestion contrôlée***
	Situation nette (sous-total)
	Fonds propres consomptibles
	Subvention d'investissement
	Provision réglementées
	TOTAL I

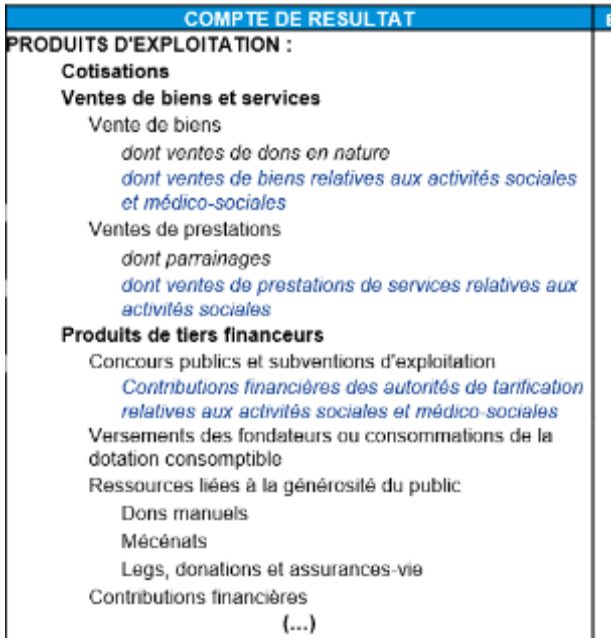

COMPTE DE RESULTAT
PRODUITS D'EXPLOITATION :
Cotisations
Ventes de biens et services
Vente de biens
dont ventes de dons en nature
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales
Ventes de prestations
dont parrainages
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales
Produits de tiers financeurs
Concours publics et subventions d'exploitation
Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible
Ressources liées à la générosité du public
Dons manuels
Mécénats
Legs, donations et assurances-vie
Contributions financières
(...)

Principe d'intangibilité du bilan. Lors du premier exercice d'application des nouveaux règlements comptables ANC 2018-06 et 2019-04, les entités devront présenter les deux exercices, mais chacun en fonction des rubriques prévues, pour N-1 dans le règlement 1999-01 (comptes approuvés en 2019) et, pour N dans les deux nouveaux règlements Article 112-2 du PCG et CEC 2019-25

➔ Importance de la documentation dans l'annexe

3- Annexe

- Tableau de variation des fonds propres à présenter dans l'annexe (art. 153-1) : variante avec la distinction des fonds issus des ESSMS

- Tableau de variation des fonds dédiés

- Tableau du résultat effectif

Synthèse 2019-04

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Synthèse 2019-04

En attente de la note technique de la Direction générale de la cohésion sociale

2020 : Perte de repères pour les entités gestionnaires d'ESSMS :

- Comparabilité des comptes obérée par les changements de présentation
- Comparabilité des comptes obérée par les changements de méthode comptable
- Comparabilité des volumes obérée par les surcoûts et économies relatifs à la crise du Covid19

Cependant, des ressources mieux identifiées dans le compte de résultat, des fonds propres plus lisibles, des définitions précisées

Les outils à votre disposition

Les outils

La réglementation comptable des associations, fondations et fonds de dotations

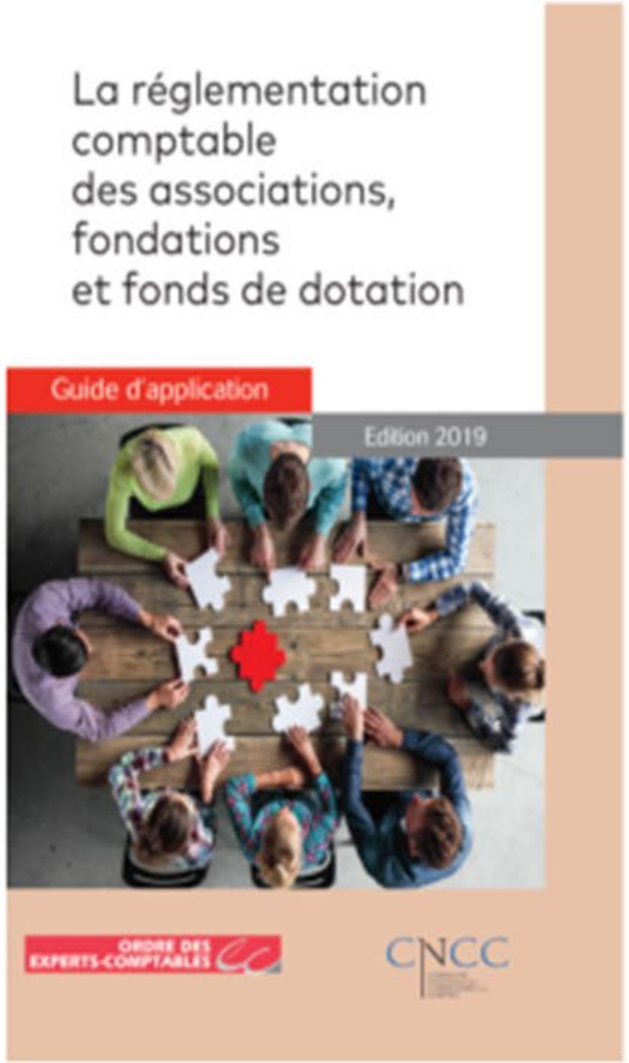

Edition : Septembre 2019

Ouvrage du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Objectif : permettre aux professionnels d'accompagner les associations et fondations dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation comptable applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, issue du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, applicable de façon obligatoire à compter des exercices comptables ouverts au 1er janvier 2020.

Constitué sous forme de fiches qui reprennent les principales évolutions regroupées en quatre thématiques : Actif du bilan - Passif du bilan - Compte de résultat - information financière, ainsi que des conseils pratiques pour la première application de ce règlement.

Disponible sur Bibliordre : http://www.bibliordre.fr/index.php?thematique=103

Prochaine mise à jour (incluant le règlement ANC n°2019-04 sur les ESSMS) , à paraitre au dernier trimestre 2020.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

JurisAssociations du 1er juillet 2019 - En téléchargement sur Bibliordre

Réforme comptable - Le compte est bon !

ÉDITO

DES CHANGEMENTS ET UNE FORMIDABLE OPPORTUNITÉ !

Comme toute réforme, celle de la réglementation comptable applicable au secteur non lucratif[1] induit forcément des changements autant nécessaires qu'utiles. Le numéro que vous avez entre les mains les explique, en mesure les enjeux afin que vous puissiez maîtriser les contraintes inhérentes à cette transition[2].

Pour chaque thème, vous trouverez les points saillants à connaître, les informations à collecter, les analyses notamment juridiques à mener, certaines adaptations en termes organisationnel, de process et de système d'information ainsi que des conseils de « terrain ».

Certains sujets nécessitent un plan d'action dédié de la part des associations et des fondations : les legs et les donations, les fonds dédiés, les obligations engendrées par l'appel public à la générosité, les contributions volontaires en nature, la traçabilité des financements reçus, la comptabilité de gestion, sans oublier les nouveaux états financiers avec de nouvelles rubriques et de nouveaux tableaux, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) revisité et le nouveau compte de résultat par origine et destination (CROD). Et tout cela dès le 1er janvier 2020… C'est demain !

Je suis convaincu que ces contraintes ne peuvent altérer cette formidable opportunité pour le monde associatif de repenser les fondamentaux de sa communication financière pour satisfaire conjointement les besoins légitimes des parties prenantes telles que les financeurs, les donateurs, les pouvoirs publics, les adhérents, les bénévoles ou encore les organes de gouvernance.

Notre profession, qui accompagne au quotidien les associations et les fondations, est mobilisée pour relever avec vous ce défi et vous donne rendez-vous dans les régions[3] et au prochain Forum national des associations et fondations (FNAF) qui se tiendra le 16 octobre 2019 à Paris.

Bonne lecture ! ■

CHAKIB HAFIANI
EXPERT-COMPTABLE, PRÉSIDENT
DU COMITÉ « SECTEUR NON MARCHAND »
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES (CSOEC)

1. Règl. ANC nº 2018-06 du 5 déc. 2018, homologué par arr. du 26 déc. 2018, JO du 30, texte nº 51.
2. V. dossier en p. 16 de ce numéro.
3. Opération « Les experts-comptables au service du monde associatif » ; www.experts-comptables.fr > « Être conseillé par un expert-comptable » > « Associations ».

JurisAssociations du 1er juillet 2020 - En téléchargement sur Bibliordre

Les premiers arrêtés de comptes 2020 dans les associations et les ESSMS : le nouveau règlement et le COVID

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Les outils

Les Associations
Edition **Juillet 2020**

Disponible à la rentrée

- Gérer une association nécessite de connaître les obligations juridiques, comptables, fiscales et sociales applicables.

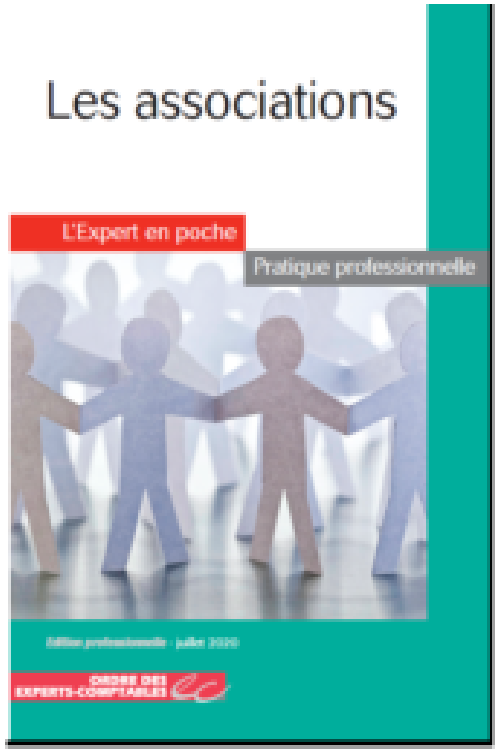

Plan de comptes des associations et fondations
Edition **juillet 2020**

Disponible

- Liste officielle des comptes applicables dans les associations et les fondations

Disponibles sur la Boutique
de l'Ordre des experts-comptables
http://www.boutique-experts-comptables.com

Septembre 2020

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Les publications de l'Ordre

Lettre Actu Experts Associations 2eme Trim 2020

Lettre Actu Experts Associations 3eme Trim 2020

Merci de votre attention

Avez – vous des questions ?